

**G A R D**  
**CANTON De MARGUERITES**  
**CAISSARGUES**

**ARRETE DU MAIRE N° 2026-142**  
« Salon national du boutis 2026 »

~~~~~  
Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date du 07 avril 2026 présentée par l'Association FRANCE BOUTIS domiciliée chez Madame PANTEL Annie-Claude 27, Rue des Lavandins 30132 CAISSARGUES.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'organisation du salon du Boutis qui se déroulera dans le centre Saint-Exupéry, situé Avenue de la Dame à Caissargues,

**ARRETE**

**ART. 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de faciliter l'accès des visiteurs et des exposants au salon national du boutis édition 2026, il y a lieu de réglementer le stationnement sur la voie suivante :

- Avenue de la Dame.

**ART. 2 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté sera applicable **du mercredi 13 mai 2026 à partir de 08h00 jusqu'au samedi 16 mai 2026 à 20h00.**

**ART. 3 – STATIONNEMENT**

**Avenue de la Dame :**

Les 09 places de stationnement en vis-à-vis de l'entrée côté Nord du parking du centre Saint-Exupéry seront réservées pour les autocars des visiteurs.

L'accès au parking du centre Saint-Exupéry sera fermé à l'aide de barrières toulousaines afin de réserver les emplacements aux exposants pour procéder au déballage.

#### **ART. 4 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'association et à ses frais.

#### **ART.5 – RESPONSABILITE DE PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

#### **ART.6 – INFRACTIONS**

Le présent arrêté sera affiché, par l'association, aux extrémités des zones de stationnement.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ART.7 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

#### **ART.8 – AMPLIATION**

- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Caissargues,
- Madame la Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
- Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bouillargues-Bellegarde,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues,
- Direction Collecte et traitement des Déchets Ménagers de Nîmes Métropole.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'association FRANCE BOUTIS.

Fait à Caissargues, le 05 mai 2026



Le Maire,  
Olivier FABREGOUL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)